

REGLEMENT INTERIEUR 2026

PREAMBULE

La fréquentation du club ne se conçoit pas sans un respect et une estime réciproque des membres.

Chacun, en apportant une contribution positive à la vie du club, permet un fonctionnement harmonieux de celui-ci.

ELABORATION- MISE EN PLACE

Ce règlement a été rétabli par :

La Direction de la SAS GOLF DU BASSIN BLEU société d'exploitation du Golf, ci-après dénommée « La société d'exploitation »

Pour la partie sportive en compétition, un règlement propre à l'association sportive est édité et il convient de s'y référer.

Le règlement est distribué à tous les membres du club. Il est affiché à l'accueil à l'intention des visiteurs et clients qui doivent en prendre connaissance avant le départ pour ce qui est des golfeurs. Ce dernier est applicable également à l'ensemble des autres clients de la structure.

ARTICLE 1- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 Objet

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des installations du Golf du Bassin Bleu.

1.2 Champ d'application

Il est applicable à toute personne se trouvant dans les limites du Golf du Bassin Bleu quelle que soit la raison de sa présence et concerne toutes les installations situées dans son enceinte, notamment practice, parcours, putting-green, club house, parking, restaurant, salles de séminaires, piscine, vestiaires etc.

ARTICLE 2 – MEMBRES

2.1 Définition

Est réputé membre, toute personne ayant acquitté son abonnement à la société d'exploitation du Golf. Les cotisations sont obligatoirement payables en début de période. En cas de non-règlement en début de période, le membre perdra son statut et les avantages liés.

2.2 Personne morale

Le membre est soit une personne physique, soit une personne morale.

ARTICLE 3 – VISITEURS

3.1 Définition

Est visiteur toute personne pénétrant dans l'enceinte du Golf : joueur, consommateur des autres prestations (salles de séminaires, restaurant, piscine...). Cette personne est tenue de respecter le

Règlement Intérieur. Pour ce qui est des activités confiées, quelle que soit la forme juridique, les exploitants s'engagent à informer leur client du règlement intérieur, qui leur sera opposable.

ARTICLE 4 – COTISATIONS

4.1 Montant abonnement

Le montant de l'abonnement est fixé annuellement.

4.2 Montant cotisation (Association sportive)

Pour information, le montant de la cotisation à l'AS, est fixé par le Comité de Direction de l'AS, personne morale indépendante de la société d'exploitation. Il est ensuite approuvé par l'Assemblée Générale de l'Association Sportive.

4.3 Non-paiement

En cas de non-paiement de l'abonnement et après une relance restée sans effet, le cas des membres qui n'ont pas payé sera soumis à la Direction qui aura autorité pour prendre toute sanction allant de l'interdiction temporaire de jeu jusqu'à l'interdiction définitive de jeu.

En cas de rejet de prélèvement, le membre devra s'acquitter en numéraire du montant rejeté à l'accueil du Golf.

En cas de rejet de deux prélèvements, le membre devra s'acquitter en numéraire du montant rejeté à l'accueil du Golf. La société d'exploitation pourra également dans ce cas annuler les plans de prélèvements et demander un règlement comptant de la cotisation pour le reste de l'année.

En cas d'abonnement non soldé par un membre pour la période antérieure, ce dernier ne pourra prétendre à un renouvellement de son abonnement.

Un membre sanctionné pour non-paiement de ses cotisations de membre ne pourra jouer au Green-Fee ou participer aux tournois organisés sur le parcours. Il ne pourra pas non plus accompagner des joueurs sur le terrain.

Un joueur non à jour d'un règlement pour quelques motifs que ce soit, et même en cas de contestation de ce dernier, ne pourra être autorisé à prendre un départ. Une procédure judiciaire en cours ne suspendra pas cette interdiction de jouer.

4.4 Arrêt cotisation en cours

4.4.1 En cas de mutation professionnelle justifiée, hors du département, un membre pourra demander la résiliation de son abonnement. Cette résiliation sera automatique.

4.4.2 En cas de maladie grave, justifié, un membre pourra demander la résiliation de son abonnement. Dans ce cas, la société d'exploitation reste seule à entériner cette demande qui mettra fin à son abonnement. Une détermination du solde des sommes dues sera effectuée par le Golf à date de la résiliation de l'abonnement.

4.4.3 Aucune suspension de l'abonnement de moins de 3 mois pour quelque motif que ce soit (maladie, blessure, absence du département etc.) ne pourra être validée. Aucun ajustement rétroactif de la cotisation ne sera accepté, le certificat médical doit être transmis dès le début de l'arrêt.

Lors d'une suspension d'abonnement pour cause médicale, la possibilité d'aller sur le parcours ne sera pas autorisée, même pour accompagner un joueur sauf validation par la direction et de manière exceptionnelle.

4.4.4 Dans le cas où un abonnement a été pris sur un forfait 3/6/9/12 mois, avec paiement fractionné, et que le membre l'a stoppé pour des raisons personnelles non prévues aux articles 4.4.2 et 4.4.3, il ne pourra reprendre un abonnement dans l'année de sa rupture unilatérale et ne pourra obtenir l'année suivante la possibilité de fractionner le règlement d'une nouvelle cotisation. Cette dernière devra être payée comptant.

4.4.5 Les changements de type d'abonnement en cours d'année ne sont pas autorisés sauf validation par le GBB. Une régularisation de cotisation pourra être demandée en cas de validation par la structure d'exploitation.

4.4.6 En cas de suspension d'un abonnement ou d'absence d'un membre durant une période déterminée, pour quelque motif que ce soit, son droit de jeu ne pourra être transféré à un autre joueur.

4.5 Abonnement 12/9/6/3/1 mois

Les abonnements 12/9/6/3/1 mois font référence en 2026 **à des durées continues**. En aucun cas ces abonnements ne peuvent être interprétés comme des périodes entrecoupées pour diverses raisons.
Ex : Pour un abonnement 6 mois, du 1^{er} Janvier au 30 Juin.

En aucun cas un membre peut changer de lui-même la durée de son abonnement. Il est engagé pour la durée définie à la prise de ce dernier.

De manière exceptionnelle et pour des raisons justifiées (Ex : période de présence sur l'île pour une mission), des abonnements différents des périodes proposées pourront être validés par la direction du club. Une proratisation sera effectuée en prenant compte le montant de l'offre sur la période de référence la plus courte.

Ex : demande pour 4 mois, le montant de la cotisation sera calculé sur une base de période de 3 mois.

Les abonnements peuvent être pris sur une période dont la période de référence est uniquement le mois.

4.6 Types d'abonnements

Cotisation Temps plein : Du Lundi au Dimanche

Cotisation Semainier : Du Lundi au Vendredi

4.7 Abonnement couple

Un abonnement couple fait uniquement référence à deux personnes unies par le mariage, liées par un pacs ou vivant en concubinage, à la même adresse. Un justificatif pourra être demandé lors de la demande d'adhésion. Dans le cas d'une information mensongère fournie à la société d'exploitation, une interdiction temporaire pourra être prononcée à l'encontre des deux membres.

ARTICLE 5 – UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

GENERALITES

L'utilisation des installations sportives du golf est réservée exclusivement aux membres, aux visiteurs golfeurs qui se sont acquittés de leurs droits de jeu ou qui ont acheté des jetons de practice. L'accès à toutes les installations golfiques ne peut donc se faire de manière gratuite.

Tout joueur peut être accompagné au maximum d'une personne ne jouant pas, avec l'accord du club, à demander à l'accueil.

L'ensemble des chemins reliant les trous font partie du parcours et sont donc de ce fait interdit à la promenade.

Le parking est non surveillé mais doté d'un système de caméra.

La responsabilité du club est dégagée en cas de sinistre survenant à la suite du non-respect du présent règlement.

5.1 Enfants sur le golf

Les adultes sont responsables en tout temps des enfants qui les accompagnent. Les landaus et poussettes sont interdits sur le parcours.

Notamment avant d'accompagner une partie, les adultes doivent donner un minimum d'instructions aux enfants pour que ceux-ci, ne jouent pas dans les bunkers, ne courent pas sur les fairways, respectent le silence, ne s'exposent pas aux trajectoires de balles ou ralentissent le cours du jeu.

Les enfants accompagnant leurs parents ou grands-parents, non-inscrits et non référencés à l'accueil, ne sont pas autorisés à jouer des balles ni à pratiquer le putting même s'il s'agit de quelques coups sur le parcours.

Les enfants jouant, si leur niveau le permet, devront être identifiés auprès de l'accueil comme joueur et ces enfants doivent obligatoirement être licenciés.

5.2 Chiens

Les chiens tenus en laisse ou avec une longe de 20 mètres maximum sur le parcours sont tolérés sous l'entièr responsabilité de leur propriétaire qui assumera en toutes circonstances les dégâts, les désagréments ou les accidents que son animal pourrait provoquer.

Pendant les compétitions, les chiens sont interdits sur le parcours et au practice.

Tous déchets/crottes doivent être immédiatement enlevés par le propriétaire. L'animal doit rester silencieux et tranquille, ne jamais aller dans les bunkers ou sur les greens.

Le propriétaire doit s'assurer que son animal est bien accepté par ses partenaires de jeu. L'animal ne pourra pas accompagner une partie si un des joueurs indique ou montre qu'il se trouve gêné par sa présence.

En cas de non-respect de cette clause, des exclusions temporaires pourront être prononcées par la direction.

Dans l'enceinte du club house, les chiens doivent être tenus également.

5.3 Conditions d'accès au parcours

5.3.1 Préalables

a. Tout joueur est tenu de réserver son départ à l'avance. Il est aussi tenu de se présenter à l'accueil avant de prendre le départ afin de s'informer des conditions du parcours. Même si les départs sont autorisés avant l'ouverture de l'accueil, les joueurs doivent au passage du trou 9 ou au retour informer l'accueil de leur présence.

b. Les visiteurs doivent s'acquitter de leurs droits de jeu (Green-Fees) et/ou du tarif de location de leur voiturette, à l'accueil, **AVANT** de s'engager sur le parcours.

c. Les joueurs doivent respecter leurs horaires de départ. Tout joueur se présentant en retard au départ n'a aucune priorité et doit se conformer aux instructions de l'accueil et pourra reprendre un départ selon les disponibilités.

5.3.2 Assurances

a. Seuls les joueurs licenciés de la Fédération de Golf qui est attachée à un contrat collectif d'assurance Responsabilité Civile peuvent utiliser les installations sportives. Cette licence peut être demandée par l'accueil.

b. Les non-licenciés et les étrangers doivent être en possession d'une assurance RC les couvrant des risques encourus pour ce sport. Cette RC peut être demandée par l'accueil.

c. Les enseignants du site peuvent accompagner des non-licenciés non-assurés sur le parcours sous leur entière responsabilité et leur couverture d'assurance.

d. Les accompagnateurs présents sur le parcours assument les risques encourus sous leur entière responsabilité. En cas d'accident, la responsabilité du Golf ne pourra être recherchée.

e. Tous les sinistres causés par des balles de golf aux propriétés riveraines ou aux personnes ou véhicules sur les voies publiques doivent être signalés à l'accueil.

f. Le Golf du Bassin Bleu met à disposition des membres et des clients un parking, non gardé, non surveillé. La responsabilité du club ne pourra pas être engagée pour tout sinistre survenu sur le parking quel que soit le sinistre (vandalisme, impact d'une balle de golf etc.) Un dispositif de surveillance vidéo, déclaré en préfecture a été mis en place.

5.3.2 Autres

a. Tous les joueurs sur le parcours doivent disposer de leur propre équipement : un sac de golf par joueur. Un sac ne peut donc être partagé par plusieurs joueurs.

b. L'accueil ou la direction sont seules habilités à accorder un départ sur un trou autre que le départ du trou n°1.

c. Le statut de joueur Pro validé par une carte PGA de l'année en cours permet un droit de jeu chaque mardi. Pour les autres jours une demande devra être faite par la direction qui autorisera ou non ce droit de jeu.

d. Les joueurs isolés n'ont aucune priorité.

e. Les parties en compétition ont priorité sur les autres parties.

f. Les parties qui ont commencé le parcours au départ du trou n°1 sont prioritaires.

g. Les parties qui effectuent le parcours complet sont prioritaires.

h. Sauf dérogation par la direction, les parties de plus de 4 balles sont interdites.

i. Les jeux d'argent sont prohibés.

ARTICLE 6 – PRACTICE

6.1 L'utilisation des balles de practice **est strictement interdite en dehors de l'aire du practice. En cas d'infraction constatée, une interdiction temporaire pourra être décidée par la direction du Club.**

6.2 L'utilisation des zones en herbe n'est pas autorisée.

6.3 Il est interdit de ramasser des balles de practice pour l'entraînement et de ramener des balles non utilisées en dehors du Golf.

6.4 Des jetons (ou carte) pour le distributeur de balles sont disponibles à l'accueil.

La carte de practice est la propriété du joueur. En cas de perte ou de vol, le Golf du Bassin Bleu ne peut être tenu pour responsable. Aucun remboursement ne sera possible.

6.5 Les balles de practice sont la propriété du golf. Tout vol de balles de practice pourra faire l'objet de poursuites. Ceci implique notamment que les balles obtenues au distributeur doivent être consommées immédiatement et ne peuvent être emmenées pour une utilisation ultérieure.

6.6 Les horaires du practice et du parcours sont disponibles à l'accueil.

6.7 Les drivers sont interdits au practice au regard des contraintes de sécurité liées au voisinage. En outre chaque joueur est responsable des distances qu'il peut autoriser et de ce fait doit utiliser les clubs les plus adaptés afin de ne pas générer de problèmes (impact de balles) pour le voisinage.

6.8 Des balles autres que des balles de practice sont également interdites sur le practice.

6.9 Les parents des joueurs membres de l'école de golf ne peuvent obtenir de tarif de jetons au tarif membre du GBB.

ARTICLE 7 – VOITURETTES

Préambule

Les voiturettes mises à disposition contre le paiement d'une somme sont assurées par la société d'exploitation dans le cadre de sa responsabilité civile (vol, incendie et bris de glace).

a. L'utilisation des voiturettes sur le parcours est strictement réservée aux joueurs de golf pendant le jeu.

b. La direction du golf, après avis du Greenkeeper, peut interdire la circulation de voiturette afin de préserver le parcours.

c. Les conducteurs de voiturettes sont responsables de tous dégâts au terrain et/ou au véhicule dus à une conduite inadaptée à ce type de véhicule.

d. Les voiturettes étant assurées dans le cadre de la responsabilité civile de la société d'exploitation, uniquement en vol, incendie et bris de glace, tous dégâts ou sinistres concernant une voiturette mise à disposition, doivent être déclarés à l'accueil. En cas de sinistre, les frais de réparation seront à régler dans la totalité par le joueur fautif.

e. Les utilisateurs de voiturettes doivent respecter strictement les règles de cheminement indiquées sur le parcours et la signalisation mise en place.

f. Le nombre de personnes est limité à 2 par voiturette pour des raisons de sécurité et pour éviter la détérioration de celles-ci

g. Le nombre de sacs de golf est limité à 2 par voiturette.

h. La location d'une voiturette est strictement limitée à un parcours de **9 trous** ou de **18 trous**.

En aucun cas un joueur ne peut effectuer un nombre intermédiaire de trous (ex. 11, 12, 13, etc.) en réglant uniquement un tarif 9 trous.

Cette règle s'applique également aux droits de jeu (green-fees) : un green-fee 9 trous autorise exclusivement l'accès à un parcours de 9 trous, et non à un nombre supérieur de trous.

Tout dépassement non autorisé sera considéré comme une infraction au présent règlement et pourra entraîner une facturation complémentaire.

Voiturettes partagées : en cas de non-règlement de la 2^{ème} moitié, la totalité du paiement sera facturée le jour même à la personne ayant récupéré les clés.

i. Dans le cadre de l'utilisation des voiturettes et de la protection du parcours, il est strictement interdit de stationner en bordure de green ou d'utiliser des cheminements non autorisés.

j. Il est entendu qu'un membre pourra partager sa voiturette avec un non-membre, en réglant au tarif membre sa voiturette. En revanche un membre ne pourra pas régler une voiturette pour un non-membre au tarif membre sans qu'il ne partage sa voiturette.

k. Les parents des joueurs membres de l'école de golf ne peuvent obtenir de tarif de voiturettes au tarif membre du GBB.

ARTICLE 8 – TEMPS DE JEU

Pour effectuer le parcours dans des conditions normales, les joueurs doivent se référer au temps de jeu indiqué sur la carte de score ou sur les panneaux situés sur chaque trou.

En cas de congestion sur le parcours, le starter ou autre personnel du Golf est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour débloquer la situation (regroupement de parties ou faire sauter un trou).

ARTICLE 9 – COMPETITIONS ET PARTIES AMICALES

9.1 Les règles appliquées sont celles établies par le Royal & Ancien Golf Club of St Andrews, suivies des recommandations éventuelles de la Fédération Française de Golf et des règles locales du Club.

9.2 Tout joueur se fera un devoir de connaître et d'appliquer les règles de golf et d'étiquette.

9.3 La société d'exploitation délègue en tout ou partie selon les épreuves, à l'AS l'organisation des compétitions sur le plan sportif. Le calendrier des manifestations sportives et autres est tenu uniquement par la société d'exploitation qui seul peut autoriser ou non leur tenue.

9.4 Dans le cadre de parties amicales, toute attitude contrevenant aux règles en vigueur sur le Golf sera du ressort de la société d'exploitation. Dans le cadre d'une compétition, l'association sportive sera compétente en premier ressort pour instruire toute procédure. L'absence de procédure de la part de l'association sportive, ne neutralise pas une possible action de la part de la société d'exploitation.

9.5 Exclusion temporaire ou définitive du golf

La décision d'exclusion temporaire ou définitive du golf (abonnement au golf) est de la compétence de la direction de la société d'exploitation. Cette décision sera transmise sous huitaine au Comité de Direction de l'AS. La décision arrêtée sera communiquée à l'intéressé par lettre recommandée du Directeur de la société d'exploitation.

9.6 Fautes graves

En cas de faute grave ou lors de dommage intentionnel au patrimoine du club, la sanction minimum est l'exclusion temporaire. Mais cette exclusion temporaire, après respect du principe du contradictoire pourra être définitive.

9.7 Respect d'autrui

Après avoir rappelé que l'enceinte du Golf du Bassin Bleu est un site privé, il est prévu que tout membre du golf ou tout utilisateur des installations devra respecter les usages convenus à l'intérieur de l'enceinte (parcours et autres lieux) ou lors des échanges qu'il pourrait avoir avec le personnel du golf. En aucun cas, il ne devra faire usage de la force, proférer des paroles insultantes à l'encontre d'autres golfeurs, de clients du golf, dénigrer de manière directe ou par tout autre moyens (réseaux sociaux...) le personnel de la société d'exploitation ou la structure ; ou adopter un comportement répréhensible au regard des règles de savoir-vivre admis communément.

En cas de non-respect de ces règles, il pourra être convoqué par la direction de la société d'exploitation et s'il est membre, son abonnement pourra être résilié immédiatement de manière temporaire ou définitive, après une procédure où le membre incriminé pourra exposer ses arguments. S'il n'est pas membre, mais uniquement client, une interdiction d'usage temporaire ou définitive des lieux pourra lui être signifiée.

ARTICLE 10 – PRESERVATION DU PARCOURS

10.1 Chaussures

Les chaussures à clous métalliques sont interdites. Les soft spikes sont autorisées.

10.2 Terrain

Sur le terrain, les joueurs doivent remettre en place et aplanir les plaques de gazon (divots) qu'ils ont arrachées en exécutant leur coup. Ils doivent éviter de causer des dommages au terrain en faisant des coups d'essai.

10.3 Départs

Les coups d'essai sont interdits sur les départs. Les voiturettes, les sacs et les chariots ne doivent pas circuler ou stationner sur les départs.

10.4 Green

Sur le Green, les joueurs doivent réparer soigneusement les dégâts faits par leur balle (pitch) ou les chaussures. Ils doivent replacer le drapeau avant de quitter le Green et ceci en évitant d'endommager le bord du trou. Il est interdit notamment d'extraire la balle du trou avec son Putter. Les joueurs veilleront à ne pas jeter le drapeau sur le Green. Ils ne doivent pas traîner les chaussures ou taper le Green avec leur club.

10.5 Bunker

Après avoir joué dans un Bunker, les joueurs doivent soigneusement ratisser les traces qu'ils ont faites dans le sable en jouant ou en marchant. Le joueur entre et sort par les parties basses du Bunker.

10.6 Voiturettes et chariots

Les joueurs veilleront à ne pas causer de dégâts au terrain avec leur voiturette ou leur chariot et contourneront les Greens et les départs en respectant la signalisation.

10.7 Entraînement

L'entraînement (grand jeu et petit jeu) n'est pas autorisé sur le parcours. Seuls les practices sont utilisés pour l'entraînement.

ARTICLE 11 – ETIQUETTE DE JEU

11.1 Tous les joueurs doivent avoir une bonne connaissance de l'étiquette qui doit être observée sur le terrain et en dehors de celui-ci.

11.2 Quelques aspects importants sont rappelés dans ce règlement :

a. Eviter le jeu lent, respecter les joueurs qui vous suivent. Préoccuez-vous plus de la partie qui vous précède que de celle qui vous suit : ne vous laissez pas distancer par la partie devant vous !

b. Vous ne devez pas jouer avant que les joueurs qui vous précédent soient absolument hors d'atteinte.

c. Les joueurs doivent quitter le green dès qu'ils ont terminé le trou. Ils doivent enregistrer leur score après avoir quitté les environs du Green.

d. Les chariots doivent être placés en sortie du Green (en direction du prochain trou) quand les joueurs atteignent le Green.

e. Si vous cherchez une balle et qu'il devient évident que celle-ci est difficile à trouver, vous devez laisser passer la partie qui vous suit.

f. Ne gênez pas un joueur qui se prépare à exécuter son coup en parlant, en bougeant ou en vous tenant près de lui ou dans sa ligne.

g. Les joueurs accompliront leur parcours en suivant l'ordre des trous et sans couper un ou plusieurs trous.

h. Les joueurs doivent respecter la signalisation mise en place.

i. Dans le cadre de parties amicales, chaque joueur devra respecter l'étiquette. En aucun cas, il ne pourra crier, manifester un énervement déraisonnable, jeter ses clubs, invectiver d'autres joueurs etc. Dans le cas contraire, une interdiction temporaire pourra lui être signifiée après avoir entendu le joueur.

ARTICLE 12 – TENUE VESTIMENTAIRE

12.1 Une tenue correcte est exigée en toutes circonstances dans l'enceinte du Golf du Bassin Bleu, aussi bien sur le parcours que dans les zones d'entraînement (practice, putting-green, zones d'approches).

Tenue autorisée

- Polo ou chemise à col obligatoire.
- Pantalon ou bermuda de golf adapté.

Tenue interdite

- Jeans, survêtements, shorts de sport non adaptés.
- Tee-shirts sans col, débardeurs, torse nu.
- Tongs, claquettes, chaussures à talons

Application de la règle

Le personnel de l'accueil est habilité à **refuser l'accès** au parcours et aux zones d'entraînement à toute personne ne respectant pas ces règles vestimentaires.

12.2 Les téléphones portables sont indésirables sur le parcours.

12.3 Tous les usagers respecteront la signalisation mise en place pour les accès au club, au parking et au club house.

ARTICLE 13 – ENSEIGNEMENT

13.1 Seuls les enseignants agréés par la société d'exploitation peuvent donner des leçons de golf.

13.2 Les enseignants doivent veiller spécialement au respect du Règlement Intérieur du club, au bon comportement de leurs élèves sur le parcours et sur les terrains d'entraînement.

13.3 Ils doivent enseigner aux nouveaux joueurs l'étiquette de jeu et les principes de préservation du parcours.

13.4 Accompagnés de leurs élèves, ils peuvent partir d'un départ autre que le trou n°1 sur autorisation de l'accueil.

13.5 Les professeurs d'autres clubs accompagnés de leurs élèves doivent obtenir l'autorisation de la direction de la société d'exploitation pour pouvoir enseigner sur le site.

ARTICLE 14 – CLUB HOUSE

14.1 Local Caddy Master

Durant l'année 2026, un nouveau caddy master sera livré. Une annexe matérialisant les conditions d'utilisation de ce dernier sera portée à la connaissance des utilisateurs à compter de son ouverture.

14.2 Restaurant

Dans le cadre du restaurant, les clients devront adopter un comportement respectueux de l'établissement et de son personnel.

14.3 Parking

Les places de parking sont réservées exclusivement à la clientèle utilisant les installations du golf et les autres éléments de la structure (restaurant, séminaires, évènements). Seules les places permettant une recharge électrique peuvent être utilisées par des personnes autres que la clientèle du Golf.

14.4 Piscine

14.4.1 Sauf dérogation expresse de la direction, La piscine est réservée aux membres.

14.4.2 La piscine n'est pas ouverte aux enfants de- de 12ans non accompagnés par des adultes.

14.4.3 Il est strictement interdit de pousser toute personne à l'eau et de plonger des bords du bassin.

14.4.4 Les personnes atteintes de maladies contagieuses ou de la peau ne peuvent fréquenter la piscine.

14.5 Vestiaires

Des vestiaires sont mis à votre disposition au Niveau-1 (rez de jardin) de la structure. Ces derniers seront ouverts en concordance avec l'ouverture de l'établissement pour les membres, et après validation par la direction, pour d'autres clients de la structure.

Ces vestiaires comportent des casiers, également mis à disposition. Ces derniers doivent impérativement être vidés une fois votre partie terminée ou au départ de la structure en fin de journée. Le GBB se réserve le droit d'ouvrir des casiers qui n'auraient pas été vidés après la fermeture de l'établissement et d'en enlever les effets présents, qui seront jetés.

14.6 Sécurité et premiers secours

La sécurité de tous les membres et visiteurs est une priorité au sein du golf. En cas d'accident ou de malaise, il est impératif de prévenir immédiatement le personnel du club ou de contacter les services d'urgence. Deux défibrillateurs automatiques externes (DAE) sont disponibles sur le site, situés à l'accueil du club-house et au niveau du Bar. Tous les membres et visiteurs sont invités à respecter les consignes de sécurité affichées et à signaler toute situation à risque afin de garantir un environnement sûr pour tous.

14.7 Fautes graves

En cas de faute grave ou de comportement inapproprié sur l'ensemble du club, ou lors de dommage intentionnel au patrimoine ou à l'image du club, la sanction minimum est l'exclusion temporaire ou définitive.

Tout client commentant également des actes répréhensibles dans l'enceinte du Club peut être exclu de ce dernier et interdit pour l'avenir.

14.8 Le vol

Tout auteur d'un vol sera automatiquement sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive du golf.

14.9 Exclusion sur le champ de visiteurs

Les joueurs visiteurs peuvent être exclus sur le champ du golf par la direction ou son représentant en cas d'infraction grave du Règlement Intérieur.

ARTICLE 15 – LOCATION DE MATÉRIEL

- a. Le matériel de golf (clubs, sacs, chariots, etc.) mis à disposition par le Golf du Bassin Bleu confié au joueur doit être restitué dans le même état.
- b. En cas de casse, détérioration ou perte d'un club ou de tout autre matériel loué, le joueur est entièrement responsable et devra s'acquitter du remboursement du matériel fixé par le club. L'accueil pourra recueillir les informations nécessaires afin d'établir un constat, en vue d'un éventuel remboursement, notamment par le biais de l'assurance liée à la licence FFGolf.
- c. Le Golf du Bassin Bleu se réserve le droit de demander une caution lors de la location de matériel.

ARTICLE 16 – COMMUNICATION, IMAGE DU CLUB ET PUBLICITE

Il est strictement interdit, sans autorisation écrite préalable de la Direction de la société d'exploitation :

- a. D'utiliser le parcours, les installations ou toute partie du Golf du Bassin Bleu comme support ou décor pour la promotion, la publicité ou la vente d'un produit, d'un service ou d'une marque, quelle qu'en soit la nature.
- b. D'associer, de manière directe ou indirecte, l'image du Golf du Bassin Bleu à une action commerciale, associative ou politique sans accord préalable.

Il est également interdit de publier des propos ou images portant atteinte à l'image du club, de ses membres ou de ses employés.

Toute infraction à ces règles pourra entraîner une interdiction immédiate d'accès au site.

ARTICLE 17 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur peut être modifié par la direction de la société d'exploitation. Le Comité de Direction de l'Association Sportive peut demander certaines évolutions afin d'être en accord avec la réglementation de la FFG sur la partie sportive.